

Revue générale de droit



Grégoire Lehoux 1944-1985

Jean Beetz et Martha McDougall

Volume 17, numéro 3, 1986

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059249ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059249ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Beetz, J. & McDougall, M. (1986). Grégoire Lehoux 1944-1985. *Revue générale de droit*, 17(3), 417–421. <https://doi.org/10.7202/1059249ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1986

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

IN MEMORIAM

Grégoire Lehoux 1944-1985

Je sais un gré infini à la direction de la Revue générale de droit qui m'invite à rendre hommage à la mémoire du regretté professeur Grégoire Lehoux, décédé tragiquement, dans la force de l'âge, le 26 novembre 1985.

C'est en janvier 1974, lors de mon accession à la Cour suprême du Canada, que je fis la connaissance de Grégoire Lehoux. Il fut mon premier secrétaire juridique et il le resta durant plus d'une année et demie. Feu le Juge en chef Fauteux avait remarqué les dons exceptionnels de Grégoire Lehoux et l'avait recruté quelques mois auparavant. Au moment où il quittait la Cour et où j'y arrivais, il me recommanda chaleureusement Grégoire Lehoux, comme s'il me léguait en quelque sorte un bien inestimable que j'acceptai avec reconnaissance.

Ce legs était doublement précieux. Il l'était d'abord par les qualités propres à Grégoire Lehoux; il l'était ensuite par l'exemple qu'il me donnait, non pas des qualités, mais de la qualité tout court, qu'un juge doit rechercher chez un secrétaire juridique.

Grégoire Lehoux possédait une intelligence lumineuse ainsi que le don et le goût de la clarté. Une culture générale fort étendue assurait à ces qualités de l'esprit un épanouissement sans cesse renouvelé. Grégoire Lehoux jouissait également d'une remarquable facilité d'expression écrite et parlée. Non seulement trouvait-il le mot juste mais il le disait avec un grand bonheur d'expression et beaucoup d'éloquence. Il maîtrisait les deux langues mais il vouait presque un culte à la langue française; il l'écrivait élégamment et il la parlait avec une souveraine aisance mais également avec une pointe d'application qui lui donnait un très léger accent que je n'ai connu qu'à lui.

Aux qualités d'esprit, Grégoire Lehoux joignait celles du caractère, du cœur et des manières. Ses pensées étaient naturellement élevées. C'était un homme racé, à l'éducation raffinée, d'une grande délicatesse, sensible à autrui, généreux, d'une loyauté et d'une intégrité absolues, et qui savait merveilleusement allier une franchise scrupuleuse au tact et à la diplomatie. Ferme dans ses principes, ce n'était pas, à ce niveau, un homme de compromis, pas plus d'ailleurs que sur le sens de la qualité, mais cette fermeté profonde se manifestait invariablement sous une forme chaleureuse et obligeante.

Grégoire Lehoux a presque tout de suite gagné ma confiance et mon amitié et je l'ai rapidement pris dans la confidence d'un grand nombre des affaires de cette Cour. Non seulement je ne m'en suis pas repenti mais, impressionné par sa maturité et sa discrétion, en plus de tous ses autres mérites, je me suis empressé de renouveler son engagement une fois le premier terminé.

Il me fit l'honneur et l'amitié de me prendre également dans sa confiance pour certaines affaires personnelles comme celles de ses projets de carrière. Je l'encourageai dans son orientation vers la carrière universitaire pour laquelle il me paraissait avoir des aptitudes exceptionnelles. J'eus plus tard la joie de l'y voir réussir de loin et je gardai par la suite des contacts réguliers avec lui jusqu'à ce que la destinée apporte une fin prématurée à sa carrière et à notre amitié.

Avec ses proches, ses collègues, ses élèves et ses amis, je ressens profondément la perte de Grégoire Lehoux et je rends un hommage ému à sa mémoire.

JEAN BEETZ

Juge à la Cour suprême du Canada

Professor Grégoire Lehoux's death in the Fall of 1985 made me — as it did many others — think back to all that I had learned from this man who taught me Administrative Law. I remembered that this was a man who cared, who always had time to discuss with his students. In addition to the respect that I held for Professor Lehoux as an intellectual, I remembered a man who gave me advice when I sought it and who was willing to extend a hand in support of the decisions I had to take during my sometimes uneasy days at law school.

To my class, which graduated in 1984, Professor Lehoux had the unenviable task of introducing a common law subject to students who up until second year had only, in most cases, studied civil law subjects. But having taught common law to students trained in the civil law for several years already, Professor Lehoux was aware that his students would feel uncomfortable when faced with a book of cases to read instead of a set of written legal rules to interpret: he knew that each system of law had its own distinct logic — as well as its distinct method of being taught!

Despite all of the hesitations his students might feel, however, Professor Lehoux was determined that his students would leave his classroom thinking and reacting as students who drew their conclusions not from the interpretation of a written legal rule, but as students who drew their conclusions from former decisions based on individual situations.

The method he chose to introduce us to the common law was simple: cases and more cases. We were to read assigned cases for each class. I was to find that the real work was not reading the cases. I was to find that the real work came during class when he would inevitably ask us to relate the facts of each case and then, more importantly, to discuss its meaning.

At times, this method would prove to be quite frustrating. For, instead of telling us why a case was important, we were expected to discover it ourselves. Not only was this good practice in getting the work done ourselves, it was also excellent training for young students of law who often lacked skills in delivering one's ideas to a room full of people. Ultimately, I would come to appreciate this way of doing things, but I must confess that initially my enthusiasm for the method was often far from elevated. At first, I resented never knowing what I thought about a case. Of course, what I resented was not being told why a case was important.

I remember one occasion when, even though I had read the cases, attended class and listened carefully, I still could not understand what a particular case meant. That day I said nothing in class. Afterwards,

out in the corridor, I turned to a classmate for help. What did the case mean? Together we tried to summarize what we knew about the case. I was worried and I must have appeared so, for when Professor Lehoux passed us in the corridor, he stopped to overhear what we were saying. "Enough work for today", he said when he understood what we were doing. I replied that I had not understood anything about the case we had discussed in class. To this remark, he repeated to me that it was time to go home and rest for the day.

Feeling at that point as if things would indeed look better if only I rested, I followed his advice and went home. That was not, however, to be the end of it. At the beginning of the next class, instead of going on to new material, Professor Lehoux recalled the case we had discussed during the previous class. Looking directly at me, he asked if there were any questions about the cases we had been studying. I knew at that point that I was being challenged. With hesitation, I uttered my doubts about the case, explaining what I did not understand. It was when I listened to the answers he gave to my questions that I finally understood the case that had given me so much trouble. The experience was painful for I had to admit before the class that I had not understood. To this day I still remember the Supreme Court decision of *Coopers and Lybrand*.

It was this constant expectation on the part of Professor Lehoux that we understand the law on our own terms that made me both fear and admire the man. Of course, what I feared was not knowing the answers to his questions. What I did not realize at the time was that the questions he made me ask were often more important than the answers. One must first ask the questions before coming to the answers.

This was a teacher who made me learn despite myself. Real learning is, at best, a difficult task that demands of the student far more than simple memorization. I do not think that anyone understood this more than Professor Grégoire Lehoux himself.

MARTHA McDOUGALL
Avocate au ministère
de la Justice à Ottawa

Fonds Grégoire Lehoux*

Chère collègue,
Cher collègue,

À la suite du décès de notre collègue Grégoire Lehoux, nous avons pensé honorer sa mémoire en créant, à perpétuité, un Fonds Grégoire Lehoux, qui servirait à alimenter une bourse annuelle de deux cents dollars (200 \$) décernée au meilleur étudiant en droit administratif. Nous estimons qu'une somme d'environ trois mille dollars (3 000 \$) suffira pour constituer une telle bourse.

Nous vous invitons chaleureusement à contribuer à ce Fonds et à faire parvenir un chèque à l'ordre de l'Université d'Ottawa, à Madame Agathe Voyer, agent d'administration de la Faculté de droit. Nous vous enverrons évidemment un reçu pour fins d'impôt dans les plus brefs délais.

Recevez l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Comité pour le Fonds
Grégoire Lehoux :
FRANCE MORRISSETTE
MICHELLE BOIVIN
ANDRÉ JODOUIN.

P.S. Le Comité apprécierait énormément que vous informiez vos collègues de cet avis.

* N.D.L.R. Cette lettre a été envoyée le 27 janvier 1986 au personnel enseignant de la Faculté de droit. Il nous a semblé opportun de la reproduire afin que toute personne désireuse de contribuer au Fonds Grégoire Lehoux puisse le faire.